



**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation**

sur **LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D129, D108, D149E2, D149, D72, D83E1, D83, D77, D8, D8E2, D103, D941, D117, D118, D119, D118E1, D120, D101, D134E1, D135, D136, D136E2, D138E1, D138E2, D137, D102, D916, D116, D179E1, D57E2, D57E3, D57 et D341**

sur le territoire des communes de **AIX-EN-ISSART, AUXI-LE-CHATEAU, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BARLIN, BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, BRIMEUX, BUIRE-AU-BOIS, BUNEVILLE, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAPELLE-LES-HESDIN, CHELERS, CONCHY-SUR-CANCHE, DOURIEZ, ECOIVRES, EMBRY, FLERS, FONTAINE-L-ETALON, FORTEL-EN-ARTOIS, FOUFFLIN-RICAMETZ, FRAMECOURT, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FREVILLERS, GOUY-SAINT-ANDRE, GUIGNY, HARAVESNES, HAUTECLOQUE, HERLY, HERMIN, HUMBERT, LESPINOY, MAGNICOURT-EN-COMTE, MAISNIL, MARANT, MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONCHY-BRETON, MOURIEZ, NEUVILLE-AU-CORNET, NOEUX-LES-AUXI, QUOEUX-HAUT-MAINIL, REBREUVE-RANCHICOURT, RIMBOVAL, ROELLECOURT, ROUGEFAI, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAINT-REMY-AU-BOIS, SEMPY, TORTEFONTAINE, VAULX et WILLENCOURT**  
hors agglomération

**MANIFESTATION**

**33ème BOUCLES DE L'ARTOIS - ETAPE n°3 Haillicourt/Embry  
le 31 mars 2024**

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 13/12/2023, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 22/01/2024, par laquelle SPRINT CLUB DE L'ARTOIS, fait connaître le déroulement de la manifestation de 33ème BOUCLES DE L'ARTOIS - ETAPE n°3 Haillicourt/Embry, le 31 mars 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une restriction et interruption de circulation sur les routes départementales D129, D108, D149E2, D149, D72, D83E1, D83, D77, D8, D8E2, D103, D941, D117, D118, D119, D118E1, D120, D101, D134E1, D135, D136, D136E2, D138E1, D138E2, D137, D102, D916, D116, D179E1, D57E2, D57E3, D57 et D341, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage exclusif temporaire de la chaussée et l'usage privatif au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires communes de COUPELLE-VIEILLE, CREQUY, EMBRY, FRUGES, HERLY, RIMBOVAL, ROYON, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS et TORCY,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS, HERSIN-COUPIGNY et MARCONNE, et de Monsieur le Commissaire de Police de BARLIN,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de AIX-EN-ISSART, AUXI-LE-CHATEAU, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BARLIN, BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, BRIMEUX, BUIRE-AU-BOIS, BUNEVILLE, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAPELLE-LES-HESDIN, CHELERS, CONCHY-SUR-CANCHE, DOURIEZ, ECOIVRES, FLERS, FONTAINE-L-ETALON, FORTEL-EN-ARTOIS, FOUFFLIN-RICAMETZ, FRAMECOURT, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FREVILLERS, GOUY-SAINT-ANDRE, GUIGNY, HARAVESNES, HAUTECLOQUE, HERMIN, HUMBERT, LESPINOY, MAGNICOURT-EN-COMTE, MAISNIL, MARANT, MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONCHY-BRETON, MOURIEZ, NEUVILLE-AU-CORNET, NOEUX-LES-AUXI, QUOEUX-HAUT-MAINIL, REBREUVE-RANCHICOURT, ROELLECOURT, ROUGEFAVAY, SAINT-REMY-AU-BOIS, SEMPY, TORTEFONTAINE, VAULX et WILLENCOURT,

Sur la proposition de Madame la Directrice et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Arrageois et Montreuillois-Ternois,

\*\*\*\*\* **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D129 du PR 6+767 au PR 9+440 du PR 16+554 au PR 17+664 du PR 12+360 au PR 14+441 du PR 18+492 au PR 19+842 du PR 21+842 au PR 22+362, D108 du PR 0+130 au PR 1+10, D149E2 du PR 30+847 au PR 32+497, D149 du PR 20+88 au PR 20+780, D72 du PR PR27+35 au PR PR27+930 du PR 28+781 au PR 31+745 du PR 32+355 au PR 35+500, D83E1 du PR 17+0 au PR 18+810, D83 du PR 12+22 au PR 14+620 du PR 3+545 au PR 4+934, D77 du PR 13+190 au PR 13+220, D8 du PR 40+791 au PR 42+338, D8E2 du PR 52+505 au PR 53+176, D103 du PR 0+173 au PR 1+495 du PR 2+436 au PR 4+601 du PR 5+723 au PR 7+256, D941 du PR 10+700 au PR 10+800, D117 du PR 2+732 au PR 4+33 du PR 12+315 au PR 13+596, D118 du PR 1+929 au PR 4+332 du PR 5+258 au PR 6+128, D119 du PR 0+402 au PR 1+500, D118E1 du PR 8+542 au PR 9+202, D120 du PR 0+500 au PR 6+500, D101 du PR 6+7 au PR 8+124, D134E1 du PR 5+0 au PR 5+482, D135 du PR 5+195 au PR 6+609, D136 du PR 5+86 au PR 6+609, D136E2 du PR 16+46 au PR 16+568, D138E1 du PR 26+200 au PR 26+812, D138E2 du PR 31+365 au PR 32+510, D137 du PR 0+0 au PR 2+330 du PR 3+579 au PR 5+670, D102 du PR 8+953 au PR 12+51 du PR 13+467 au PR 16+913 du PR 17+237 au PR 18+727, D916 du PR 10+973 au PR 11+70, D116 du PR 1+800 au PR 2+850 du PR 3+389 au PR 4+260, D179E1 du PR 8+230 au PR 8+950, D57E2 du PR 25+975 au PR 27+290, D57E3 du PR 30+200 au PR 32+0, D57 du PR 16+660 au PR 17+600 et D341 du PR 20+940 au PR 21+250, hors agglomération, au territoire des communes de

AIX-EN-ISSART, AUXI-LE-CHATEAU, BAILLEUL-AUX-CORNAILLES, BARLIN, BEAUVOIR-WAVANS, BOFFLES, BRIMEUX, BUIRE-AU-BOIS, BUNEVILLE, CAMPAGNE-LES-HESDIN, CAPELLE-LES-HESDIN, CHELERS, CONCHY-SUR-CANCHE, DOURIEZ, ECOIVRES, EMBRY, FLERS, FONTAINE-L-ETALON, FORTEL-EN-ARTOIS, FOUFFLIN-RICAMETZ, FRAMECOURT, FRESNICOURT-LE-DOLMEN, FREVILLERS, GOUY-SAINT-ANDRE, GUIGNY, HARAVESNES, HAUTECLOQUE, HERLY, HERMIN, HUMBERT, LESPINOY, MAGNICOURT-EN-COMTE, MAISNIL, MARANT, MARENLA, MARLES-SUR-CANCHE, MONCHEL-SUR-CANCHE, MONCHY-BRETON, MOURIEZ, NEUVILLE-AU-CORNET, NOEUX-LES-AUXI, QUOEUX-HAUT-MAINIL, REBREUVE-RANCHICOURT, RIMBOVAL, ROELLECOURT, ROUGEFAÏ, SAINT-MICHEL-SOUS-BOIS, SAINT-REMY-AU-BOIS, SEMPY, TORTEFONTAINE, VAULX et WILLEN COURT, le 31 mars 2024 de 11H30 à 16H30, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Cette réglementation consistera en :

**a) Restrictions**

Sur les sections hors agglomération reprise ci-dessus, la circulation sera interdite lors du passage des participants de l'épreuve, objet du présent arrêté. Les usagers de la route seront tenus de respecter ces restrictions conformément aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Sur ces mêmes sections, il sera strictement interdit de s'arrêter ou de stationner.

**b) Interruption et déviation de la circulation**

La boucle d'arrivée va nécessiter une interruption de circulation sur les RD108, RD149 et RD149E2, afin de permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, de 16h30 à 18h00.

Un itinéraire de déviation sera mis en place les routes départementales n°343, 155 et 130 sur le territoire des communes de Herly, Créquy, Coupelle-Vieille, Fruges, Royon et Torcy. (plan annexé)

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**c)** Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et a responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaire à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

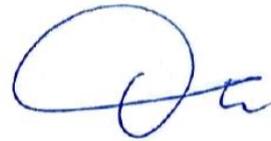
**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice, et Messieurs les Directeurs des Maisons du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois, Arrageois et Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

Arras,  
Pour le Président du Conseil  
départemental  
Le 25 mars 2024



Signé électroniquement par  
Vincent THELLIER  
LE CHEF DE SERVICE EXPLOITATION  
ET SECURITE ROUTIERE

# Boucle de l'Artois

